

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mercredi 14 octobre 2015, à 16 h.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc et Paula Rodrigues et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Serge Gélinas, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de Me Denis Lavoie, maire.

Sont également présents monsieur Jacques Beauregard, directeur général, et Me Sandra Ruel, greffière.

Madame la conseillère Francine Guay et monsieur le conseiller Richard Tetreault sont absents lors de cette séance extraordinaire.

Une période de questions a été tenue conformément à la Loi.

2015-10-535 1. Acceptation de l'avis de convocation

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte l'avis de convocation tel qu'il a été soumis.

Adoptée

2015-10-536 2. Fin de service de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent sur le territoire de la Ville de Chambly le 1^{er} janvier 2016

Considérant que la Ville a dénoncé l'Entente intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent le 4 décembre 2012 par la résolution 2012-12-853;

Considérant que l'entente intermunicipale a pris fin le 22 mai 2014;

Considérant la résolution 2014-10-687 demandant la prolongation de l'entente jusqu'au 31 décembre 2015;

Considérant que la Ville réitère sa position que la desserte se termine le 31 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Le conseil municipal informe le conseil d'administration de la Régie ainsi que les villes membres de la Régie de cesser l'ensemble de ses activités et qu'elle n'a aucun statut juridique de desservir le territoire de la Ville à partir du 1^{er} janvier 2016 à 0 h 00.

Adoptée

2015-10-537 3. Demande à la Ministre pour être desservi par la Sureté du Québec

Attendu que la Ville de Chambly a dénoncé l'entente intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, concernant la déserte policière de la Ville de Chambly par la résolution 2012-12-853 en date du 4 décembre 2012;

Attendu que la Ville de Chambly a suivi le processus législatif imposé par la *Loi sur la police RLRQ, chapitre P-13.1* (Loi sur la police) pour la création de son propre service de police, règlement 2014-1307;

Attendu que le 4 novembre 2014, par la résolution 2014-11-779, la Ville de Chambly a transmis une demande officielle à la ministre de la Sécurité publique, madame Lise Thériault, pour avoir l'autorisation de créer son propre corps de police;

Attendu que la Ministre a répondu négativement après six mois, soit le 7 mai 2015 refusant ainsi à la Ville à constituer son propre corps de police, en déni du droit légitime de la Ville de Chambly;

Attendu que la Ville de Chambly a déposé par l'entremise de ses procureurs une requête en nullité de la décision de la Ministre devant la Cour supérieure en vertu de l'article 33 du Code de procédure civile du Québec, le 5 juin 2015;

Attendu qu'une telle requête ne sera pas entendue au fond avant le 1^{er} janvier 2016;

Attendu que la Ville de Chambly a clairement signifié au conseil d'administration de la régie de police ainsi qu'aux villes membres de la régie que le Service de police de la Régie intermunicipale Richelieu-Saint-Laurent de cesser de desservir la Ville de Chambly le 1^{er} janvier 2016 à 00 h 00;

Attendu que la Ville de Chambly fait partie de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM);

Attendu que conformément à l'article 71, al. 2 par. 4 de la Loi sur la police, la ministre de la Sécurité publique a le pouvoir d'ordonner à la Sûreté du Québec de desservir une municipalité de la CMM;

Attendu que la Ministre a refusé à la Ville de Chambly de créer son propre corps de police;

Attendu que la Loi sur la police oblige une municipalité à être desservie par un service de police reconnu;

Attendu le silence de la Ministre depuis le dépôt de la requête en nullité de la Ville de Chambly. La Ministre n'a d'aucune façon intervenu ou contacté les autorités de la Ville de Chambly afin d'apporter une solution à la demande légitime de la Ville de Chambly;

Attendu la date rapprochée du 1^{er} janvier 2016 et l'importance d'assurer la sécurité des citoyens de la Ville de Chambly;

Attendu l'importance de la présente demande et que la ministre a prit environ six mois pour répondre à la Ville précédemment;

Attendu que la Ville s'attend à une réponse de la ministre au plus tard le 30 octobre 2015 et qu'à défaut d'une réponse, la Ville comprendra que la réponse est négative;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la Ville de Chambly demande à la ministre de la Sécurité publique, madame Lise Thériault, d'ordonner à la Sûreté du Québec d'assurer une desserte policière de niveau 2 sur le territoire de la Ville de Chambly, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2016 à 00 h 00, jusqu'à ce que le jugement de la requête en nullité soit exécutoire.

Adoptée

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée extraordinaire du 14 octobre 2015, à 16 h 01, soit levée.

Adoptée

Me Denis Lavoie, maire

Me Sandra Ruel, greffière